

1. La durée hebdomadaire de la scolarité est de 24 heures réparties sur cinq jours : lundi, mardi, mercredi, jeudi et vendredi.
2. Horaires : Lundi, Jeudi, Vendredi 8h30/11h30, 13h/16h.
 Mardi, Mercredi 8h30/11h30. Ouverture des portes dix minutes avant.
3. Une heure et demie d'activité pédagogique complémentaire (APC) est proposée aux enfants les lundi et jeudi de 16h à 16h45. Pour les élèves Mme Coindeau, cela aura lieu le vendredi de 16h à 17h pendant une période dans l'année.
4. Les élèves arrivant exceptionnellement en retard doivent être accompagnés jusque dans leur classe.
5. Pour les élèves de maternelle : il est rappelé aux parents qu'ils doivent accompagner leurs enfants à la porte d'entrée de l'école ; tout enfant confié au service d'accueil doit l'être par un adulte.
De même, à la fin de chaque demi-journée, les enfants de maternelle sont repris par les responsables légaux ou par toute autre personne nommément désignée par eux, par écrit, sauf s'ils sont pris en charge, à la demande de la famille, par le service de garde ou de restauration scolaire.
Le portail est fermé à clé à 8h40 et à 13h10. Passé cette heure, vous devez sonner à l'interphone du portillon de l'entrée de l'école (ouverture du portillon par Mme Lallemand) ou du portillon de l'entrée de la cantine (en cas d'absence de Mme Lallemand). L'entrée dans la cour de l'école est strictement interdite avant 8h20 le matin et 12h50 l'après-midi.
6. Avant l'âge de six ans, la fréquentation doit être régulière ; à partir de six ans, elle est obligatoire. En cas d'absence, prévenir l'école du motif de cette absence, un certificat médical devant être fourni après une maladie contagieuse. Toute absence d'un élève doit être notifiée par écrit à son enseignant.
7. Si un élève doit sortir avant l'heure réglementaire pour se rendre à un rendez-vous médical (à titre exceptionnel), les parents devront en faire la demande, par écrit, et venir chercher l'élève à l'école.
8. En cas d'accident de propreté, les parents sont tenus de rendre propres et dans les plus brefs délais les vêtements prêtés.
9. L'état de santé et d'hygiène des enfants accueillis à l'école devant être compatible avec la vie en collectivité, les enfants malades ne peuvent pas être acceptés. La prise de médicaments est interdite à l'école sauf dans le cadre d'une maladie chronique nécessitant la mise place d'un PAI (projet d'accueil individualisé) .
10. Le nom et prénom de l'enfant doivent être inscrits sur ses vêtements.
11. Pour la sécurité de tous, les objets dangereux sont interdits. Les bijoux ou objets de valeur ainsi que les chaussures à talons et tongs sont aussi interdits.
12. Les jeux de cour sont réservés aux élèves des classes maternelles sous la surveillance de leurs enseignants. Ces jeux sont strictement interdits aux enfants des classes élémentaires.
13. Il est interdit aux enfants :
 - de pénétrer dans les classes pendant les récréations, sauf autorisation de leur enseignant.
 - de jouer de façon brutale, de grimper aux murs, grillages, barrières ou lampadaires, de jeter pierres ou projectiles.
 - de jouer au foot avec un ballon en cuir. Seuls les ballons en mousse ou plastique sont autorisés.
14. Un comportement dangereux ou irrespectueux sera immédiatement sanctionné.
15. Conformément aux dispositions de l'article L. 141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.
16. L'enfant qui aura été blessé, même légèrement, doit prévenir l'enseignant de service. Il en fera de même quand il sera importuné.
17. L'utilisation des toilettes (pour les élèves des classes élémentaires) doit se faire pendant les récréations.
18. Les manuels scolaires et fournitures doivent être protégés et renouvelés s'ils ont été endommagés. Les livres de bibliothèque doivent être rendus en bon état ; les livres perdus seront remplacés par les familles.
19. Il est interdit de stationner devant l'école.

Soucieux du bon fonctionnement de l'école, nous demandons à chacun, parent, élève, de veiller à l'application de ce règlement.

Signatures parents :

Signature élève :

Le Conseil d'école